SF TDAH
Société Française du TDAH

FICHE RÉFLEXE

Tentin® et Xurta®

Accompagnement à la prescription pour le remboursement par l'Assurance Maladie

Mise à jour : 6 novembre 2026

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF **Tentin® : depuis le 3 nov. 2026 | Xurta® : depuis le 7 nov. 2026**

1 Remplir le formulaire d'accompagnement à la prescription (trois feuillets) ou faire la demande sur AMELIPRO

ITR Indication thérapeutique remboursable : critères fixant les situations donnant droit au remboursement.

TENTIN® | DEXAMPHÉTAMINE

Remboursement : enfants et adolescents de 6 à 17 ans

- Prescription dans le cadre d'une prise en charge globale du TDAH.
- Réponse à un traitement antérieur par méthylphénidate jugée cliniquement insuffisante.

XURTA® | LISDEXAMPHÉTAMINE

Remboursement : deux situations

- Enfant / adolescent de 6 à 17 ans : prise en charge globale et réponse cliniquement insuffisante au méthylphénidate.
- Adulte : symptômes de TDAH présents dans l'enfance et prise en charge globale.

2 Le parcours pratique

1 PRESCRIPTEUR

À la primo-prescription (et pour les patients déjà traités), remplir une fois le formulaire dans amelipro. (pédopsychiatre, psychiatre, pédiatre, neuropédiatre ou neurologue).

2 JUSTIFICATIF

Imprimer le justificatif et le remettre au patient avec l'ordonnance. À défaut du téléservice : formulaire papier en 3 volets; volets 1 et 2 à transmettre à la CPAM / MSA volet 3 à garder par le patient.

3 PATIENT / PHARMACIEN

Présenter ordonnance + justificatif à chaque délivrance. Le formulaire est rempli une seule fois et reste valable pendant le traitement ; conseiller son enregistrement dans Mon espace santé / DMP.

3 À retenir avant de transmettre

• RÈGLES DE PRESCRIPTION

Stupéfiants : ordonnance sécurisée, durée maximale 28 jours. Prescription initiale annuelle et renouvellement annuel par un spécialiste en neurologie, psychiatrie ou pédiatrie; renouvellements intermédiaires possibles par tout médecin.

• SI HORS INDICATION REMBOURSABLE

La prescription peut être maintenue. Informer le patient et porter « NR » / « non remboursable » sur l'ordonnance. Le médicament peut être délivré, mais ne sera pas pris en charge.

Sans justificatif valide (ou si le formulaire indique une prescription hors ITR), pas de remboursement par l'Assurance Maladie.

Sources officielles ameli.fr - accompagnement à la prescription | Base de données publique des médicaments

Fiche établie à partir des informations officielles disponibles au 06/11/2026.